

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE D'ORSCHWIHR

## ARRÊTÉ N° 9/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Maire de la Commune d'Orschwihr,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1, L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15 ;

**VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 ;

**VU** la convention de transfert de mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) en date du 12 mars 2015 et ses avenants en date du 26 avril 2016, 5 janvier 2021, 6 juillet 2021 et 23 juin 2022, intervenus entre la Commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon ;

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de confier, par la convention susvisée, l'instruction des certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) au syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne marche du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux agents chargés de l'instruction des dossiers,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des pièces mentionnées ci-dessous relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à savoir les déclarations préalables, les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et des certificats d'urbanisme :

- Courrier de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés ;
- Courrier de notification des délais d'instruction, de majoration, substitution et prolongations exceptionnelles des délais d'instruction ;
- Courrier de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet ;

#### **ARTICLE 2 : Agents délégataires :**

La délégation est donnée aux agents du service d'instruction des autorisations d'urbanisme du syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon désignés ci-dessous :

- Madame Sophie ULM, chef du service de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Madame Marion BLUMACECK, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Madame Marjolaine GOSSMANN, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Monsieur Nicolas MOREL-DORIDAT, instructeur des autorisations d'urbanisme
- Monsieur Antoine ZIRNHELD, instructeur des autorisations d'urbanisme

Les actes signés par délégation devront être précédés de la mention suivante :  
« Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 3 : Prise d'effet et durée de la délégation :**

La présente délégation est consentie pour la durée de l'exercice des fonctions de chaque agent susvisé dans le présent arrêté et dans la limite du mandat du maire.  
La délégation prend effet à la date de la notification aux intéressés et de sa publication.

**ARTICLE 4 : Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif auprès du Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg

**ARTICLE 5 : Exécution :**

Le Maire et le Président du syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon sont chacun chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité, notifié à Mme Sophie ULM, Mme Marion BLUMACECK, Mme Marjolaine GOSSMANN, M. Nicolas MOREL-DORIDAT et M. Antoine ZIRNHELD et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

A ORSCHWIHR, le 23 mars 2026  
Le Maire de ORSCHWIHR :  
Jacques MULLER



Publié le 24 mars 2026 sur le site internet de la commune